

**LISTE DES PIÈCES À FOURNIR POUR LE REMPLACEMENT
D'UN PHARMACIEN D'OFFICINE DE DÉTAIL DE
CATÉGORIE «A» OU «B» : POUR UNE PÉRIODE
COMPRISE ENTRE UN ET TROIS MOIS.**

- 1 - Demande d'absence du titulaire de l'officine au nom de Monsieur Le Ministre, indiquant les nom, adresse et qualité du remplaçant ;
- 2 - Engagement signé par le remplaçant certifiant qu'il assurera le remplacement du titulaire de l'officine pendant toute la durée de son absence ;
- 3 - Copie certifiée conforme du diplôme de pharmacien délivré par l'Etat ou d'un diplôme délivré par une université étrangère et agréé par l'Etat tunisien ou attestation validant au moins huit semestres d'études en pharmacie ;
- 4 - Copie de la carte d'identité nationale du remplaçant ;
- 5 - Attestation d'inscription à l'ordre des pharmaciens pour le pharmacien remplaçant ;
- 6 - Extrait du casier judiciaire (Bulletin n° 3).

Le dossier doit être adressé en trois exemplaires au Ministère de la Santé Publique : place Bab Saadoun - 1006 Tunis (Direction de la Pharmacie et du Médicament), par voie postale sous pli recommandé avec accusé de réception.